

S-402514

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel
- (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur délégué

Date et signature: le 5 juillet 2006

2. Intitulé de l'unité de formation:

Formation spécifique de l'ambulancier dans le cadre du transport médico-sanitaire (Convention)

CODE DE l'U.F. (3): 824129021X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 803
---------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation:

Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises:

Reprises en annexe n° 2 de ..2.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
  - du degré:
    - (1) transition
    - (1) inférieur
  - (1) qualification
  - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel:  (1) oui

(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement:

Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours:

Repris en annexe n° 4 de ..5.. page(s)

9. Capacités terminales:

Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours:

Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 824129 U21X1	Code du domaine de formation : (4) 803
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :  
 Horaire minimum :

1. Dénomination du(des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Le transport de patients, les véhicules et la sécurité – Notions théoriques	CT	B	11
Le transport de patients, les véhicules et la sécurité – Travaux pratiques	PP	L	4
La technique de transport de patients	CT	B	6
Evaluation et manutention du patient – Notions théoriques	CT	B	12
Evaluation et manutention du patient – Travaux pratiques	PP	T	13
Technique d'accompagnement du patient	PP	T	18
Prise en charge du patient	PP	T	34
		Total des Périodes	98

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 3.09.04

Signature 

J. LEONARD  
 Administrateur pédagogique

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

## **FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### ***1.1. FINALITES GENERALES***

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### ***1.2. FINALITES PARTICULIERES***

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance, au transport de patients dans le cadre de transports médico-sanitaires tels que définis par le Décret du 29 avril 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005.

## FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

##### EN FRANÇAIS

- ❖ de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ❖ d'exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait à la profession.

##### EN MATHÉMATIQUE

- ❖ d'effectuer correctement des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales;
- ❖ d'effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois;
- ❖ d'utiliser et de convertir les unités de mesure courantes: poids, capacité, température;
- ❖ de calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

##### EN SECOURISME, RÉANIMATION CARDIO-VASCULAIRE ET NOTIONS GÉNÉRIQUES D'AMBULANCIER

Au départ d'une mise en situation, d'effectuer la prise en charge d'une victime :

- ❖ de réaliser un bilan de la situation de la victime;
- ❖ de faire appel au besoin à des renforts spécialisés ;
- ❖ d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés ;
- ❖ d'assurer la prise en charge des soins de base ;
- ❖ de réaliser l'approche d'un patient inconscient ;
- ❖ de réaliser une RCP ;
- ❖ d'utiliser un appareil de DEA ;
- ❖ de définir et mettre en œuvre les moyens indispensables à une bonne communication ;
- ❖ de définir un itinéraire et appliquer les notions de cartographie nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ❖ de définir la notion de véhicule prioritaire et les règles essentielles à respecter en intervention ;
- ❖ de définir et caractériser différents systèmes anatomiques, ainsi que quelques troubles ou traumatismes pouvant les affecter en vue de réaliser l'évaluation d'un patient ;
- ❖ de caractériser une prise de pouls ;
- ❖ de caractériser une situation nécessitant l'administration d'oxygène ;
- ❖ de réaliser une désobstruction ;
- ❖ de caractériser et mettre en œuvre une technique visant à arrêter une hémorragie.

**FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT  
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

***2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU***

Réussite des trois premières années de l'enseignement secondaire.

+

Attestations de réussite des unités de formation : « Réanimation de base et défibrillation externe automatique (Convention) », « Premiers soins de base (Convention) » et « Notions génériques d'ambulancier (Convention) »

OU

Dispenses pour ces matières accordées selon la législation en vigueur.

**FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT  
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

**3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT**

La formation s'adresse à des groupes de 24 personnes. Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les formations relatives aux techniques spécifiques et 6 personnes pour les exercices pratiques.

## **FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

### **4. PROGRAMME**

#### **4.1. En transport de patients, véhicules et sécurité – Notions théoriques :**

L'étudiant sera capable:

- de définir l'intérêt de cette formation dans le cadre de la pratique professionnelle de son activité ;
- d'identifier et de caractériser les attitudes fondamentales indispensables à la relation avec les personnes lors de leur prise en charge ;
- de développer les attitudes fondamentales indispensables à la relation avec les personnes prises en charge ;
- de définir les principaux éléments du cadre légal et réglementaire régissant les transports médico-sanitaires ;
- d'identifier ses responsabilités dans l'exercice de sa profession;
- d'identifier et de caractériser les règles déontologiques essentielles à appliquer dans le cadre des transports médico-sanitaires par rapport au service, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés;
- d'identifier et de caractériser les principales formalités administratives à accomplir lors de transports médico-sanitaires ;
- de décrire le rôle de l'ambulancier dans le cadre des transports médico-sanitaires par rapport au service, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- de citer les fonctions de l'ambulancier dans le cadre des transports médico-sanitaires par rapport au service, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- de définir la notion de transport médico-sanitaire, en ce compris l'intégration dans la gestion de situations d'urgence collective et la participation à des dispositifs préventifs ;
- de citer les différents types d'institutions avec lesquels il est susceptible de travailler dans l'exercice de sa fonction ;
- d'énoncer les spécificités de chacun de ces types d'institutions ;
- d'identifier les règles de sécurité à appliquer en intervention relatives à sa sécurité personnelle, à l'ambulance et son environnement ;
- de définir et de citer les différents documents administratifs relatifs aux services ambulances ;
- de citer les phases administratives d'une admission hospitalière ;
- de décrire son rôle spécifique dans le cadre de la prise en charge de son patient dans un service hospitalier ;
- d'effectuer un transfert de données relatives à son patient aux intervenants du service hospitalier ;
- de reconnaître le degré d'urgence de la situation nécessitant l'intervention d'autres corps spécialisés ;

## **FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

- de déterminer les interactions avec les autres partenaires et plus spécifiquement :
  - de décrire les interactions pouvant intervenir avec les services d'urgence,
  - de renvoyer l'appel reçu vers un service d'urgence par une transmission claire, précise, circonstanciée des informations reçues lors de l'appel,
  - de s'assurer de la transmission correcte de cet appel vers le service d'urgence,
  - de citer les structures de soins avec lesquelles il pourrait être amené à travailler,
  - de décrire les interactions pouvant intervenir avec les différentes structures de soins avec lesquelles il pourrait être amené à travailler,
  - de décrire les interactions pouvant intervenir avec les médecins généralistes avec lesquels il pourrait être amené à travailler ;
- d'énoncer la liste des renseignements devant être rassemblés pour avoir une information maximale sur :
  - le degré d'urgence de l'intervention avec renvoi de l'appel si nécessaire,
  - l'état du patient,
  - les intervenants éventuels présents sur place,
  - la situation géographique du lieu d'intervention.

### **4.2. En transport de patients, véhicules et sécurité – Travaux pratiques :**

Au départ de mises en situation, l'étudiant sera capable :

- d'effectuer le reconditionnement de son véhicule afin que celui-ci soit en permanence opérationnel ;
- d'identifier les problèmes techniques qui nécessitent l'appel de réparateurs ;
- d'effectuer le reconditionnement du matériel contenu dans le véhicule afin que celui-ci soit en permanence opérationnel ;
- d'identifier les dysfonctionnements matériels qui nécessitent l'appel à des réparateurs afin de palier à tout problème technique rendant le matériel non opérationnel ;
- de déterminer les mesures d'hygiène nécessaires après chaque intervention pour que le véhicule soit en parfait état de propreté ;
- d'effectuer le contrôle mécanique de base de son véhicule avant toute intervention ;
- d'effectuer le contrôle de l'état sanitaire de son véhicule avant toute intervention ;
- de définir et de caractériser les règles générales d'hygiène individuelles et professionnelles à appliquer tant vis-à-vis de ses collègues et de lui-même que du patient transporté notamment dans le cas de patients contagieux :
  - dans le cadre de sa prise en charge de patients,
  - dans le cadre de l'entretien de son véhicule.

## FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

### **4.3. En technique de transport de patients :**

Au départ de mises en situation, l'étudiant sera capable :

- de déterminer le degré d'urgence d'une situation ;
- de déterminer les renseignements à rassembler lors d'un appel ;
- de définir les conditions du renvoi de l'appel vers d'autres services de secours ;
- de rassembler les renseignements à transmettre lors du renvoi d'appel ;
- de définir les termes du vocabulaire médical cités ;
- de traduire en des termes simples les instructions médicales citées ;
- de traduire dans les actes les instructions médicales données ;
- de transmettre les informations reçues de manière circonstanciée, complète et précise ;
- de compléter la feuille de rapport de mission mise à sa disposition.

### **4.4. En évaluation et manutention du patient – Notions théoriques :**

L'étudiant sera capable :

- de décrire les différents appareillages dont le patient pris en charge est muni (sondages et drainages, perfusions, plâtres, prothèses, shunts de dialyse, poches de coloscopie, panne et urinal, etc...) ;
- d'identifier et de caractériser les règles de sécurité relatives au transport de ce patient appareillé ;
- d'identifier et de caractériser les anomalies pouvant apparaître au niveau de l'appareillage dont peut être muni un patient ;
- de définir les soins palliatifs et de fin de vie ;
- de citer les aspects psychologiques particuliers à la prise en charge de ce type de patient ;
- de définir la notion de gériatrie et de personne âgée ;
- de citer les aspects psychologiques particuliers de la prise en charge de ce type de patient ;
- de définir la notion de pédiatrie et de jeune enfant ;
- de citer les aspects psychologiques particuliers de la prise en charge de ce type de patient ;
- de décrire sa prise en charge avant, pendant et après le transport, accompagné ou non de l'un ou de ses parents ;
- de définir et de citer les principaux troubles comportementaux rencontrés lors de transport en ambulance ;
- de citer les aspects psychologiques particuliers de la prise en charge d'un patient présentant des troubles du comportement ;
- de définir et de citer les spécificités et caractéristiques de la prise en charge d'une personne handicapée mentale.

## **FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

### **4.5. En évaluation et manutention du patient – Travaux pratiques :**

L'étudiant sera capable :

- de prendre en charge un patient appareillé en respectant les règles de sécurité relatives à cet appareillage ;
- de prendre en charge un patient en soins palliatifs ;
- de prendre en charge une personne âgée ;
- de procéder au remplacement d'une protection d'incontinence d'une personne âgée en tenant compte de son état physique ;
- de prendre en charge un jeune enfant ;
- de prendre en charge un patient présentant des troubles du comportement ;
- de prendre en charge une personne handicapée mentale.

### **4.6. En technique d'accompagnement du patient :**

L'étudiant sera capable :

- d'effectuer une approche correcte du patient et de réaliser un bilan secondaire complet sans utilisation de matériel ;
- de mettre en oeuvre le matériel d'oxygénothérapie mis à sa disposition dans le conditionnement sanitaire de l'ambulance ;
- d'appliquer les règles régissant les attitudes visant à protéger le dos ;
- de mettre en oeuvre les techniques de manutention du matériel ;
- de mettre en oeuvre les techniques de manutention de patients avec ou sans utilisation de matériel ;
- d'accompagner un patient durant son transport en étant attentif aux aspects suivants :
  - son état physique,
  - l'évolution de son état,
  - son appareillage,
  - son état psychologique (stress, détresse ...),
  - ses considérations phylosophico-religieuses,
  - son entourage,
- d'installer le patient dans la position d'attente que requiert son état ;
- d'installer le patient dans la position de transport que requiert son état ;
- d'utiliser le matériel de l'ambulance pour installer le patient dans la position que requiert son état ;
- de manipuler le matériel de transport contenu dans l'ambulance en respectant les règles de manutention et de sécurité.

## FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)

### 4.7. En prise en charge du patient :

L'étudiant sera capable :

- de prendre le pouls radial et carotidien d'un patient ;
- de mettre en œuvre d'un pulsoxymètre ;
- d'administrer de l'oxygène à un patient ;
- d'effectuer la désobstruction d'un patient avec le matériel mis à sa disposition en respectant les techniques enseignées ;
- d'intervenir et de poser les gestes requis face à une urgence médicale donnée ;
- d'intervenir et de poser les gestes requis face à une urgence traumatique de base ;
- de prendre en charge un patient à son domicile ;
- de prendre en charge un patient en milieu hospitalier ;
- de prendre en charge un patient en milieu institutionnel (MR, MRS, accueil de personnes handicapées, ...) ;
- dans les situations qui le requiert, de mettre en œuvre le matériel de défibrillation semi-automatique dont il dispose ;
- de mettre en œuvre l'approche et les techniques enseignées dans une situation déterminée BLS-AED ;
- de déplacer du matériel en appliquant les techniques de manutention du matériel ;
- de déplacer un patient en appliquant les techniques de manutention de patients en utilisant le matériel ;
- de déplacer un patient en appliquant les techniques de manutention de patients sans utilisation de matériel ;
- de prendre en charge l'accompagnement d'un patient dans le cadre d'une situation donnée ;
- d'assurer l'accompagnement d'un patient appareillé dans le cadre d'une situation donnée ;
- de respecter les règles de manutention et de sécurité requises en fonction de l'appareillage du patient lors de sa prise en charge.

## **FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'au moins une situation de chaque type d'effectuer la prise en charge d'un patient :

- Si la situation nécessite l'appel aux secours spécialisés:
  - de réaliser un bilan de la situation du patient;
  - de détecter que le cas relève de l'aide médicale urgente;
  - de demander l'envoi de renforts spécialisés adaptés;
  - d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés;
  - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
  - de réaliser une transmission de données relatives au patient.
  
- Si la situation ne nécessite pas l'appel aux secours spécialisés:
  - de réaliser un bilan de la situation du patient;
  - de conditionner le patient en vue de son transport;
  - d'adapter son comportement relationnel vis à vis du patient et de l'entourage;
  - d'identifier une éventuelle dégradation de l'état du patient nécessitant l'intervention des secours spécialisés;
  - de surveiller le patient en fonction de sa pathologie;
  - de transporter le patient vers un point donné en sécurité;
  - de réaliser une transmission de données relatives au patient.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- adéquation des techniques utilisées par rapport à l'état du patient;
- adéquation du matériel mis en œuvre par rapport à l'état du patient;
- respect des règles de sécurité et d'hygiène;
- justesse des connaissances de physiopathologie;
- capacité à utiliser les ressources de son véhicule;
- attitude adoptée par rapport au patient et aux autres intervenants.

**FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DANS LE CADRE DU TRANSPORT  
MEDICO-SANITAIRE (CONVENTION)**

**6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS**

Les chargés de cours seront des experts.

Ils devront justifier d'une expérience de 3 années au moins dans le domaine des matières à enseigner ainsi que de leurs aptitudes pédagogiques.